

Astrida, le 27 février 1951.-

N° 456 /T.P.

Objet:

Police de roulage.-

ASTRIDA



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à un accident de roulage qui a eu lieu le 25 janvier 1951 la motocyclette de Monsieur l'Agent territorial Strijbos a été gravement endommagée. L'affaire est portée devant le tribunal de 1e instance d'Usumbura. Cet agent à qui vous aviez confié par votre n°4640/T.P.4b du 28-12-1950 le contrôle de la police de roulage se trouve donc actuellement sans véhicule. Il n'est impossible de préciser la date à laquelle la motocyclette pourra être réparée: les pièces de rechange (la fourche avant) étant actuellement introuvable. Auriez-vous l'obligeance d'envisager soit provisoirement soit définitivement de confier l'exercice de la police routière à un autre agent.

L'Administrateur de Territoire,ff.,
J.KIRSCH,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-